

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

ARRETE DU MAIRE N°99.2024
TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
À DES FINS COMMERCIALES

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce, notamment l'article L442-7,

VU l'article R.610-5 du Code pénal,

VU le tarif fixé par Délibération n°13 du 29 septembre 2022 relative aux droits de voirie pendant l'année 2024,

VU la demande d'occupation du domaine public formulée par la société « LE CHEVAL BLANC » représentée par Madame Zérife KALCAN demeurant 10 place Roger Levanneur - 95160 MONTMORENCY pour exercer son activité,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

CONSIDÉRANT qu'il a été possible de réserver une suite favorable à la demande de Madame Zérife KALCAN pour l'occupation du domaine public 10 place Roger Levanneur puisque celle-ci n'engendrera aucune gêne pour la circulation et le stationnement des piétons et des voitures,

A R R Ê T E

Article 1 :

Madame Zérife KALCAN est autorisée à occuper le domaine public d'une longueur de 10 m et d'une largeur de 2.70 m **soit : 27 m² en terrasse semi-permanente** et d'une longueur de 11.50 m et d'une largeur de 1.50 m **soit : 17.25 m² en terrasse permanente close**, au 10 place Roger Levanneur 95160 MONTMORENCY, en vue d'exercer son commerce.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement exprès sur demande écrite avant le 30 novembre 2024.

Article 3 :

Le permissionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **2 890.03 €**, fixé par Délibération n°13 du 29 septembre 2022. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 :

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie sous quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées et notamment en ce qui concerne l'emprise sur le domaine public.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux transmis aux autorités compétentes.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 9 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Montmorency, le 19 0 AVR. 2024

~~Pierre GUIRAUDET~~

Adjoint au Maire

délégué à l'Urbanisme et au Cadre de vie

VILLE DE MONTMORENCY

Tarif voté par Délibération n° 13 en date du 29 septembre 2022

PROPRIETE SISE 10, place Roger Levanneur

BORDEREAU DES DROITS DE VOIRIE


SIRET : 843 889 767 00011

Par Madame Zérite KALCAN - SOCIETE LE CHEVAL BLANC

Demeurant 10, place Roger Levanneur 95160 MONTMORENCY

Dénomination des objets soumis au droits de voirie	EMPRISE EN M ²	Nombre de jours	TARIF en Euros	SOMMES A VERSER
1) DROITS DE VOIRIE				
Permission de voirie (alignement, bateau)				
2) DROITS D'OCCUPATION SUPERCIELLE DU SOL				
Dépôts de matériaux				
Echafaudage				
Stationnement d'une benne				
Stationnement divers				
3) TERRASSES				
Permanentes (couvertes et closes)	17,25		86,46	1 491,43 €
Étalages semi-permanentes non closes	27		51,80	1 398,60 €
4) LOCATION MATERIEL (panneaux, barrières)				
Transport du matériel				
Location des barrières				
SOMME A PAYER EN EUROS				2 890,03 €

Montmorency, le 10 AVR. 2024


Pierre GIRAUDET
 Adjoint au Maire
 délégué à l'Urbanisme et au Cadre de vie

ARRIVÉ LE
22 MARS 2024
N° 2095

Unha

Arrivé le
27 MARS 2024
Ville Montmorency

DESTINATAIRES	
M LE MAIRE	
ELU(E)S DE SECTEUR	PG/FC
CABINET DU MAIRE	
DIRECTION(S)	DST
COPIE(S)	
DELAI DE REPONSE SOUS 2 SEMAINES	
ELEMENTS DE REPONSE DU CABINET	

Le 12 Mars 2024
à Montmorency

Madame, Monsieur,

Je soussigné Mme KALCAN gérant de

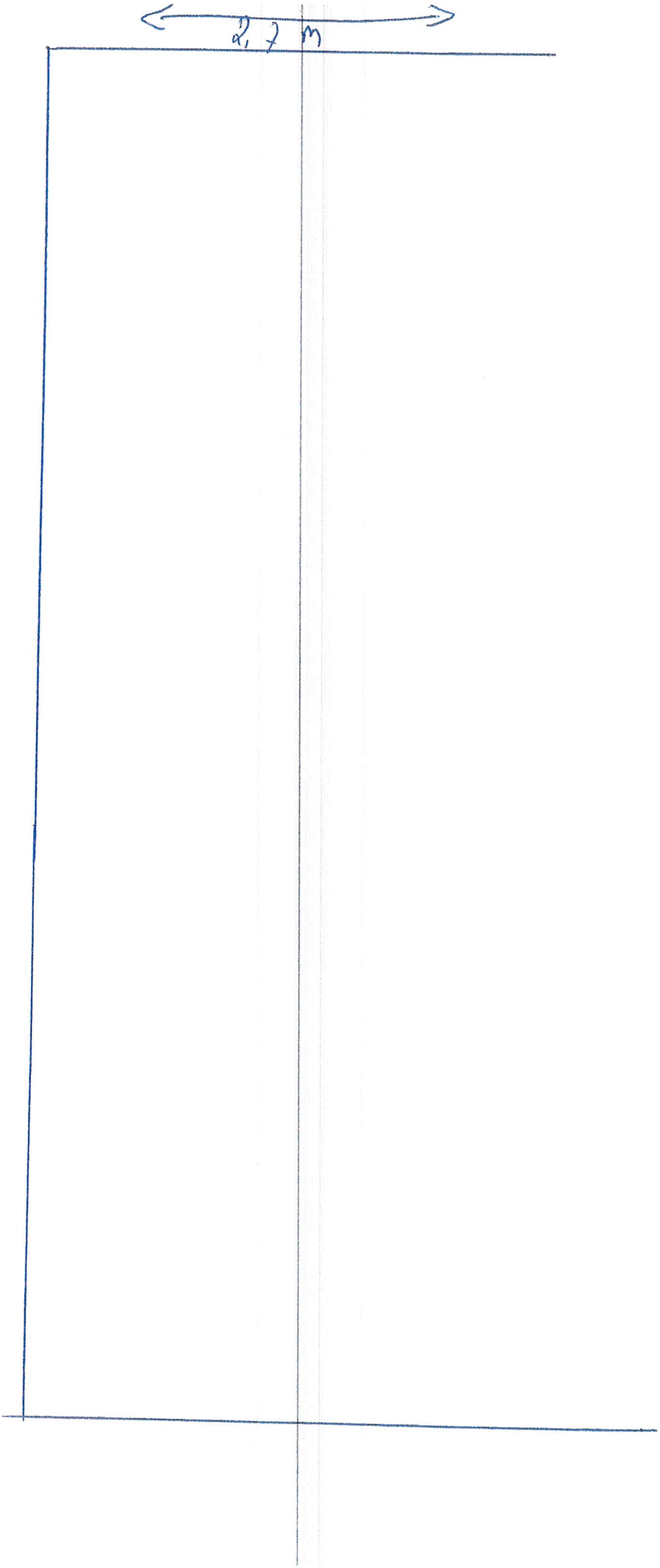
la société SAS Le Cheval Blanc
souhaite renouveler mon chept de vente pour l'année
2024

Vous trouverez ci-joint le acquis de la Terance

Merci



Le Chevrol Place
10 Place Noisy Levanon
95165 Nanterre



10 m